

VALTECH

Société Européenne

103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015 –
10^{ème} résolution

Guillaume DRANCY
17 avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Européenne
103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015 – 10^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat, dans la limite de 5 % du capital à la date de réalisation des achat d'actions, est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (8^{ème} résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant précise que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.


Antony et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2015

Les Commissaires aux comptes



Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND